



COAT-MEAL

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

PREAMBULE

Le restaurant scolaire a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité la restauration :

- des enfants scolarisés à l'école communale,
- des adultes travaillant à l'école,
- occasionnellement, des personnes autorisées.

La gestion du restaurant scolaire est assurée par la municipalité. Les repas sont fournis par la société Convivio, en liaison froide. Les repas sont livrés chaque matin.

1) ASSURANCE

Chaque enfant doit être couvert par une assurance responsabilité civile extra scolaire.

2) HORAIRES DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire fonctionne tous les jours d'école de 12 H 00 à 13 H 30.

Les horaires peuvent être modifiés, exceptionnellement, après accord entre la mairie et la directrice de l'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire et de l'école.

Les élèves de Petite Section et de Moyenne Section qui déjeunent à la cantine sont conduits en salle de sieste dès 13 H.

3) INSCRIPTIONS - FACTURATION - TARIFS

Il est demandé aux parents d'inscrire leur enfant pour 1, 2, 3 ou 4 jours de la semaine pour l'année scolaire entière ou pour une période connue de fréquentation. Un identifiant leur sera donné par la mairie pour accéder au site dédié : <https://parents.logiciel-enfance.fr/coat-meal>

Il est impératif d'enregistrer les inscriptions pour **le jeudi 9 H de la semaine précédente pour la semaine à suivre**, occasionnellement, il sera possible d'inscrire votre enfant mais au moins 24 H à l'avance avec une majoration de 1,10€. (Impossibilité de le faire pour le jour même, les enfants non-inscrits ne seront pas acceptés, sauf cas d'événements imprévus dans la situation des familles et appréciés par le Maire).

Une facturation mensuelle sera établie par la mairie, au vu de l'état de présence de l'enfant. Le règlement de la facture sera à effectuer auprès de la Trésorerie de LANDERNEAU, par prélèvement automatique, par virement internet ou par chèque ou numéraire.

Les factures sont visibles sur le portail parents : <https://parents.logiciel-enfance.fr/coat-meal>

Tarifs 2023/2024 :

CANTINE	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	4,10 €
	3 ^{ème} enfant	2,95€
	Repas adulte	5,25€

Vous ne pourrez, à la rentrée suivante, inscrire votre enfant sans avoir préalablement acquitté les impayés de l'année précédente.

Mairie - Ty Ker
12 rue du Garo
29870 COAT-MEAL

☎ **02 98 84 58 32**

E-mail : mairie@coat-meal.bzh

<http://www.coat-meal.fr>



COAT-MEAL

4) ABSENCES

En cas d'absence pour maladie ou autre, il est possible de désinscrire les enfants sur le site jusqu'à 9 heures pour le repas de J+1 (ex : annulation le lundi à 8 H pour le repas du mardi midi, impossibilité d'annuler pour le jour même). Une absence non enregistrée dans les temps entraîne le paiement du repas non pris (sauf départ de l'école en cours de matinée pour maladie, accident signalé à la mairie par les parents, absence pour maladie justifiée auprès de la mairie).

5) DISCIPLINE

Tout élève qui ne respectera pas le matériel, le personnel ou le règlement fera l'objet de sanctions.

Si les sanctions restent sans effet, l'élève recevra un avertissement. Au bout de deux avertissements, une convocation est adressée aux parents. Au troisième avertissement, une exclusion temporaire est prononcée.

6) HYGIENE ET SECURITE

Le personnel municipal est chargé, d'une manière générale, de respecter et de faire appliquer les règles d'hygiène et de sécurité applicables au restaurant scolaire. En cas d'accident bénin, le personnel communal donnera de petits soins (désinfection de la plaie mais pas à l'éosine). En cas de problème plus grave, il contactera les parents et/ou les secours.

Chaque enfant apportera une serviette de table marquée à son nom. Elle sera lavée toutes les semaines par le personnel communal.

7) ALLERGIES / REGIMES / TRAITEMENT MEDICAL

Les allergies ou régimes sont à signaler sur la fiche de renseignements ci-jointe dûment complétée et signée. Toutes les familles doivent la remplir.

A savoir : le restaurant scolaire n'est normalement pas en mesure d'accueillir les enfants qui ont un régime particulier sauf dans le cadre d'un PAI (programme d'accueil individualisé) et après accord de la municipalité sur le mode de fonctionnement. Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment des repas.

8) VALIDITE DE L'INSCRIPTION

L'inscription en restauration scolaire implique automatiquement la pleine acceptation du présent règlement. L'inscription est valable pour l'année scolaire.